








# Baccalauréat en enseignement des mathématiques au secondaire

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION | CENTRE DE FORMATION INITIALE DES MAÎTRES

## Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-834-1-2
CYCLE	1 <sup>er</sup> cycle
TITRE OFFICIEL	Baccalauréat en enseignement des mathématiques au secondaire (B. Éd.)
TYPE	Baccalauréat en éducation (B. Éd.)
CRÉDITS	123 crédits
DURÉE	4 ans
COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2021	24.50

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages obligatoires
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Agréé par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Geneviève Hawey 514 343-6111 poste 1471  
Genevieve.hawey@dumontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission  
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

## Présentation

**Le Baccalauréat en enseignement des mathématiques au secondaire permet aux futurs enseignants de devenir des professionnels disposant de tous les outils pédagogiques pour aider les jeunes à s'épanouir par l'apprentissage des mathématiques.**

On associe souvent les mathématiques aux découvertes scientifiques et aux réalisations technologiques. Pourtant, les mathématiques sont omniprésentes dans notre quotidien. Calculer, mesurer, estimer, résoudre des problèmes constituent des opérations que nous effectuons couramment.

Les quatre années du programme sont organisées selon les thèmes suivants :

- 1<sup>re</sup> année : Initiation à la discipline d'enseignement et à l'école secondaire
- 2<sup>e</sup> année : Sensibilisation à l'apprentissage des élèves dans sa discipline
- 3<sup>e</sup> année : Intervention pour favoriser l'apprentissage des élèves dans sa discipline
- 4<sup>e</sup> année : Insertion dans la vie professionnelle

## Objectifs

Le programme permet à l'étudiant de comprendre les orientations et l'esprit du programme de formation des jeunes, d'intégrer les valeurs qui sont véhiculées dans cette approche de l'enseignement, d'acquérir les savoirs disciplinaires et pédagogiques propres à l'enseignement de sa ou de ses disciplines, de maîtriser les compétences d'un professionnel de l'enseignement et de s'engager dans un processus de formation continue.

## Forces

- Une solide formation disciplinaire en mathématiques
- Des activités d'intégration visant la réalisation de tâches caractéristiques de la vie professionnelle des enseignants
- L'établissement de liens étroits entre les cours et leurs 700 heures de stage.
- Un portfolio, dans lequel les étudiants consignent leurs bilans réflexifs et qui les accompagne pendant les quatre années de leur formation.
- Un colloque multi-programmes dans lequel les finissants présentent leur projet de fin d'études conclut la démarche d'intégration.

---

## Perspectives d'avenir

Le diplômé peut enseigner les mathématiques au secondaire.

## Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **CONSEILLER(-ÈRE) PÉDAGOGIQUE**
- **ENSEIGNANT(E) AUX ADULTES**
- **ENSEIGNANT(E) AU SECONDAIRE**
- **SPÉCIALISTE DE LA MESURE ET DE L'ÉVALUATION EN ÉDUCATION**
- **SPÉCIALISTE DES TECHNIQUES ET DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT**

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- attester d'une des formations indiquées ci-dessous  
Soit
  - être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
    - DEC en sciences, lettres et arts
    - DEC en sciences de la nature
    - DEC en sciences informatiques et mathématiques
  - être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DECet
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
  - Mathématiques 103, 105 et 203

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
  - NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission.
- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

**Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes :** il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

## Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

## Statistiques d'admission au programme

### COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	105
OFFRES	40
PLACES	33
COTE R	24,5

### AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	69
OFFRES	14
PLACES	21

La cote R est celle du dernier candidat admis en date du 31 juillet 2021 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.

## Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
  - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
  - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
  - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
  - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

## Remarques

- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.

- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par la Faculté. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent constitue une des exigences pour l'obtention du brevet. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir [www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca).
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

## Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Didactique	Maîtrise	45 crédits	2-811-1-1	Soir
Mathématiques	Baccalauréat	90 crédits	1-190-1-0	Jour

**ATTENTION :** La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022
- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
  - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1<sup>er</sup> mars 2023** ?
  - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1<sup>er</sup> février 2023** ?
  - Candidats avec des études hors Québec : **1<sup>er</sup> février 2023** ?

## Structure du programme (1-834-1-2)

Version 08 (A17)

Ce programme comporte 123 crédits répartis comme suit : 69 crédits du segment 01 Éducation, dont 5 à option, et 54 crédits du segment 80 Mathématiques, dont 12 à option.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 01 PROPRE AU VOLET ÉDUCATION

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 64 crédits obligatoires et 5 crédits à option.

#### Bloc 01A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0S	ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0J
ETA 1250	Enjeux actuels de l'évaluation	1.0J S	ETA 3345	Évaluation des apprentissages à l'école secondaire	2.0J

#### Bloc 01B Intervention éducative

Obligatoire - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PPA 1210	L'adolescent et l'expérience scolaire	3.0J S	PPA 2220	Apprentissage scolaire au secondaire	3.0J
PPA 2000	Laboratoire d'enseignement	3.0J S	PPA 3120	Gestion de classe au secondaire	3.0J

#### Bloc 01C Didactique

Obligatoire - 21 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0J S	DID 2280	Erreurs et obstacles d'apprentissage en mathématiques	3.0J S
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0J S	DID 3260	Technologies et enseignement des mathématiques	3.0J
DID 2000	Oral	1.0J S	DID 3270	Didactique de l'algèbre et des fonctions	3.0J
DID 2260	Didactique de la proportionnalité	3.0J	DID 4298	Laboratoire de didactique des maths	2.0J S
DID 2270	Le raisonnement en mathématiques	3.0J			

**Bloc 01D Stages et activités d'intégration**

Obligatoire - 22 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR. H.
EDU 1012	Stage de familiarisation à l'école secondaire	1.0J	EDU 3212	Stage d'enseignement 1 au secondaire	6.0 J S
EDU 1512	Enseigner en contexte de diversité	1.0J S	EDU 3512	Évaluer dans sa discipline	1.0 J S
EDU 2212	Stage d'initiation à l'enseignement au secondaire	3.0J S	EDU 4013	Stage d'enseignement des maths au secondaire	10.0J S

**Bloc 01E Élève et son milieu**

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
ETA 2200	École et environnement social	3.0J S
PPA 3300	Diversité sociale et ethnoculturelle au secondaire	3.0J

**Bloc 01F Élèves à besoins particuliers**

Option - 2 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
PPA 4420	Intervention éducative auprès des adultes	2.0
PPA 4440	Pédagogie et élèves à besoins particuliers	2.0J S

**SEGMENT 80 PROPRE AU VOLET MATHÉMATIQUES**

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 42 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 80A Approfondissement des mathématiques du secondaire**

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
MAT 1101	Mathématiques fondamentales	3.0J
MAT 1301	Mathématiques élémentaires	3.0J
MAT 1332	Géométrie euclidienne	3.0J

**Bloc 80B Bases de mathématiques**

Obligatoire - 23 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MAT 1000	Analyse 1	4.0J	MAT 1600	Algèbre linéaire	4.0J S
MAT 1400	Calcul 1	4.0J	MAT 1720	Probabilités	4.0J
MAT 1500	Mathématiques discrètes	4.0J	STT 1700	Introduction à la statistique	3.0J

**Bloc 80C Mise en contexte des mathématiques**

Obligatoire - 10 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MAT 1680	Calcul symbolique et applications	1.0J	MAT 2531	Histoire des mathématiques	3.0J
MAT 2450	Mathématiques et technologie	3.0J	MAT 3450	Introduction à la modélisation mathématique	3.0J

**Bloc 80D Outils informatiques**

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
IFT 1144	Introduction à la programmation internet	3.0J S
IFT 1166	Programmation orientée objet en C++	3.0J S
IFT 2720	Introduction au multimédia	3.0S

**Bloc 80E Approfondissement des mathématiques**

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ACT 1240	Mathématiques financières	3.0J S	MAT 2460	Dynamiques adaptatives	3.0
MAT 1410	Calcul 2	3.0J	MAT 2600	Algèbre 1	3.0J
MAT 2050	Analyse 2	3.0J	MAT 2717	Processus stochastiques	3.0J
MAT 2115	Équations différentielles	3.0J	MAT 2795	Introduction aux structures intrinsèques des données	3.0
MAT 2130	Variable complexe	3.0J	MAT 3632	Théorie des nombres	3.0J
MAT 2300	Géométrie différentielle	3.0J	STT 2400	Régression linéaire	3.0J
MAT 2412	Analyse numérique	3.0J S	STT 2700	Concepts et méthodes en statistique	3.0J

**Bloc 80F Autres disciplines**

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
BIO 1203	Introduction à la génétique	3.0J	PHI 1300	Philosophie de la connaissance	3.0J
BIO 1803	Écologie et environnement	3.0J S	PHI 1400	Problèmes en éthique	3.0J
BIO 3283	Principes d'évolution	3.0J	PHI 2160	Philosophie des sciences exactes	3.0
DMO 1000	Introduction à la démographie	3.0J S	PHY 1441	Électromagnétisme	3.0J
ECN 1000	Principes d'économie	3.0J S	PHY 1501	Introduction à la physique expérimentale	3.0J S
IFT 1575	Modèles de recherche opérationnelle	3.0J S	PHY 1651	Mécanique classique 1	3.0J S
PHI 1130	Philosophie des sciences	3.0S	PHY 3012	Évolution des concepts en physique	3.0J

**Bloc 80G Initiation à la programmation**

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
IFT 1178	Programmation d'applications en VB	3.0J S
IFT 1969	Programmation scientifique en langage C	3.0J S
PHY 1234	Introduction à la physique numérique	3.0J S

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	Baccalauréat	120 crédits	1-822-1-0	Jour
Enseignement des sciences et des technologies au secondaire	Baccalauréat	124 crédits	1-828-1-0	Jour
Enseignement du français au secondaire	Baccalauréat	123 crédits	1-835-1-5	Jour
Mathématiques	Baccalauréat	90 crédits	1-190-1-0	Jour
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Montréal	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-0	Jour

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

### Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

#### **Art. 6.6 Prescriptions d'inscription**

##### *a) Cours de mise à niveau en français*

En cas d'échec au test diagnostique de français écrit à l'entrée dans le programme, l'étudiant doit aussi se conformer aux prescriptions d'inscription à un ou à des cours, hors programme, de mise à niveau. Ces cours sont soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Le cours de mise à niveau DID1009 doit être réussi au terme de la première année d'études.

##### *c) Période d'inscription aux stages*

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

##### *d) Cours en séquence*

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études.

#### **Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

#### **Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription**

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

#### **Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours**

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

#### **Art. 9.1 Généralités**

L'évaluation dans le programme porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

#### **Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation**

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

#### **Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme**

La moyenne cumulative et la moyenne cumulative de chacun des segments du programme, calculées à la fin de chaque trimestre, déterminent la progression dans le programme.

#### **Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

#### **Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### **Art. 14.2d Conditions de poursuite des études**

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

##### *Maîtrise du français écrit*

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFEE) avant la fin de la période d'inscription au 3<sup>e</sup> stage.

##### *Maîtrise du français oral*

L'étudiant doit avoir réussi l'évaluation du français oral avant la fin de la période d'inscription au 4<sup>e</sup> stage. Le cours DID2000 - *Oral* vise à préparer l'étudiant à l'évaluation qui se fait dans le cadre d'un cours de microenseignement, PPA2000 - *Laboratoire d'enseignement*. En cas d'échec, l'étudiant doit se soumettre aux mesures imposées par la Faculté et y réussir avant la fin de la période d'inscription au 4<sup>e</sup> stage.

##### *Compétences professionnelles*

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3<sup>e</sup> et son 4<sup>e</sup> stage.

**Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation**

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

**Art. 15. Normes de succès - Programme**

L'étudiant réussit dans le programme et reçoit le grade qui y est associé : s'il réussit tous les cours requis par le programme, s'il obtient une moyenne cumulative d'au moins 2,0 et une moyenne cumulative par segment d'au moins 2,0, ainsi que s'il satisfait aux autres exigences du programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Ed.).